

N° 4102

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

XIII<sup>ème</sup> LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 19 décembre 2011

N° 209

## SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 19 décembre 2011

# RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE <sup>(1)</sup> CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI *autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,*

PAR Mme MARTINE AURILLAC,

Députée.

Mme NICOLE BRICQ,

Sénatrice.

---

(1) *Cette commission est composée de* : M. Axel Poniatowski, député, *président* ; M. Philippe Marini, sénateur, *vice-président* ; Mme Martine Aurillac, députée ; Mme Nicole Bricq, sénatrice, *rapporteuses*.

*Membres titulaires* : MM. Jérôme Chartier, Tony Dreyfus, Jean-Pierre Dufau, François Loncle, Pierre Lequiller, députés ; MM. Jean-Pierre Caffet, Vincent Delahaye, Francis Delattre, Thierry Foucaud, Richard Yung, sénateurs.

*Membres suppléants* : M. Jean-Christophe Cambadélis, Mme Sandrine Mazetier, députés ; MM. Michel Berson, Philippe Dallier, Jean-Paul Emorine, François Fortassin, Jean Germain, François Marc, Albéric de Montgolfier, sénateurs.

**Voir les numéros :**

*Assemblée nationale* : 1<sup>ère</sup> lecture : **4023, 4037** et T.A. **796**.

*Sénat* : 1<sup>ère</sup> lecture : **186, 190, 191** et T.A. **29** (2011-2012).



Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 16 décembre 2011, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

– *Membres titulaires :*

- *Pour l'Assemblée nationale :*

Mme Martine Aurillac, MM. Jérôme Chartier, Tony Dreyfus, Jean-Pierre Dufau, François Loncle, Pierre Lequiller, Axel Poniatowski, *députés*.

- *Pour le Sénat :*

Mme Nicole Bricq, MM. Jean-Pierre Caffet, Vincent Delahaye, Francis Delattre, Thierry Foucaud, Philippe Marini, Richard Yung, *sénateurs*.

– *Membres suppléants :*

- *Pour l'Assemblée nationale :*

M. Jean-Christophe Cambadélis, Mme Sandrine Mazetier, *députés*.

- *Pour le Sénat :*

MM. Michel Berson, Philippe Dallier, Jean-Paul Emorine, François Fortassin, Jean Germain, François Marc, Albéric de Montgolfier, *sénateurs*.

La commission mixte paritaire s'est réunie le 19 décembre 2011, à l'Assemblée nationale. Elle a désigné :

– M. Axel Poniatowski en qualité de président et M. Philippe Marini en qualité de vice-président ;

– Mme Martine Aurillac et Mme Nicole Bricq, en qualité de rapporteures, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

\*

Après les interventions de MM. Axel Poniatowski et Philippe Marini, de Mme Nicole Bricq, de Mme Martine Aurillac et de M. François Loncle, la commission mixte paritaire n'a pu constater que le désaccord au sein de cette commission ne permettait pas de parvenir à un texte commun, s'agissant d'un projet de loi autorisant la ratification d'un traité, et a conclu à l'échec de ses travaux.

## TABLEAU COMPARATIF

**Texte adopté par l'Assemblée nationale  
en première lecture**

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Panama, le 30 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi.

**Le Sénat a rejeté l'article unique**